

Inscription sur les listes électorales : un nouvel outil particulièrement utile



La direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) du ministère de l'Intérieur a mis en ligne, fin mars, sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr), un outil particulièrement utile : une télé-procédure permettant à tout électeur de savoir s'il est bien inscrit sur les listes électorales, et dans quel bureau il doit voter.

Une procédure simple

Il s'agit là d'une des premières traductions concrètes de la très importante réforme du « RÉU », le répertoire électoral unique – désormais il n'existe plus qu'une seule liste unique de tous les électeurs du pays, gérée par l'Insee. C'est ce qui a permis de construire ce dispositif dit « ISE », pour « interrogation de sa situation électorale ».

Concrètement, le système est très simple : une fois sur la page voulue – à l'adresse <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE> – l'électeur doit entrer un certain nombre de renseignements (son département et sa commune, ses noms et prénoms, son sexe et sa date de naissance). S'il est inscrit, le site lui renvoie sa commune d'inscription, le numéro et l'adresse de son bureau de vote et son numéro d'ordre sur la liste de la commune. S'il ne l'est pas, il est invité à s'inscrire, soit en s'adressant à la mairie de sa commune, soit en passant par la télé-procédure.

Il est impératif de porter les renseignements tels qu'ils sont inscrits sur les actes d'état-civil, car le programme va chercher le nom de l'électeur dans le nouveau répertoire électoral unique, lequel est « appuyé sur les actes d'état-civil ». Il est notamment conseillé de bien porter les accents ou les trémas sur les noms de famille, de donner le cas échéant les deuxièmes ou troisièmes prénoms... La date de naissance permet également d'éviter de confondre les homonymes. Il est conseillé aux électeurs, s'ils constatent qu'ils ne sont pas inscrits, de ne pas s'en tenir à un « premier essai » avant de lancer une procédure d'inscription : il vaut mieux bien vérifier que l'on a correctement orthographié ses noms et prénoms, refaire une tentative avec ou sans deuxième prénom... Cette légère perte de temps est préférable au lancement d'une demande d'inscription... alors que l'on est déjà inscrit.

Télé-procédure d'inscription

Si l'électeur en revanche n'est réellement pas inscrit, il peut procéder directement à sa demande d'inscription sur [service-public.fr](https://www.service-public.fr). Que se passe-t-il alors ? La demande et les pièces justificatives sont transmises à l'INSEE, qui les met à disposition de la commune concernée.

La Mairie instruira la demande d'inscription. Si le Maire l'accepte, il en informe l'INSEE et l'INSEE met à jour le RÉU.

Comme le site ISE « puise » ses données en direct dans le RÉU, les données sont mises à jour en temps réel.

Le bénéfice est évidemment bien réel pour l'électeur, qui n'a plus besoin de contacter la mairie et a les moyens, facilement, de savoir s'il est inscrit et de ne pas le découvrir le jour du scrutin.